

Les nouveaux Pôles d'Appui à la Scolarité : une transformation majeure pour une école plus inclusive.

Annoncés comme la future organisation de référence pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers, les **Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)** remplacent progressivement les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). Expérimentés depuis la rentrée 2024 dans quatre départements (Aisne, Côte-d'Or, Eure-et-Loir et Var), ces PAS marquent une évolution importante du service public de l'École inclusive.

→Un dispositif réactif pour répondre aux besoins sans attendre la MDPH

La grande nouveauté des PAS réside dans leur **capacité à apporter rapidement des réponses pédagogiques et éducatives**, sans attendre une décision de la MDPH. Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent ainsi bénéficier immédiatement :

- d'aménagements pédagogiques,
- d'un matériel adapté,
- d'un soutien humain ponctuel,
- d'une évaluation rapide menée conjointement par des professionnels de l'Éducation nationale et du médico-social.

Cette réponse de premier niveau se veut **souple, réactive et centrée sur l'intérêt de l'élève**, permettant d'éviter des mois d'attente avant la mise en place d'aides concrètes.

→Un pilotage conjoint Éducation nationale – médico-social

Chaque PAS repose sur un **binôme permanent** :

- un **coordonnateur** issu de l'Éducation nationale,
- un **éducateur spécialisé** déployé par une structure médico-sociale.

Ils s'appuient sur les **Équipes mobiles d'appui à la scolarité (EMAS)**, composées d'éducateurs, de psychologues et de professionnels paramédicaux.

Cette coopération renforce l'articulation entre les acteurs scolaires, sanitaires et médico-sociaux, particulièrement nécessaire pour accompagner des situations souvent complexes.

Le PAS dispose d'un lieu identifié, implanté au sein d'une école ou d'un établissement, permettant d'accueillir les familles, de conduire des évaluations et de réunir l'ensemble des partenaires.

→Des missions élargies, au service des élèves et des équipes éducatives

Les PAS interviennent à la fois auprès des **familles**, des **enseignants** et des **établissements**. Leurs missions couvrent :

1. Les réponses de premier niveau

- mise en place d'aménagements pédagogiques via le *Livret de parcours inclusif (LPI)*,
- attribution de matériel pédagogique adapté,
- interventions ponctuelles (Rased, paramédicaux, éducateurs...),
- mobilisation temporaire d'un AESH si nécessaire.

2. L'accompagnement des familles

Les PAS informent, conseillent et orientent les familles dans leurs démarches, notamment lorsque l'ouverture d'un dossier MDPH semble pertinente.

3. La mise en œuvre des notifications d'AESH

Contrairement aux PIAL, les PAS ont également la responsabilité directe de l'organisation et de la répartition des accompagnements humains notifiés par la CDAPH.

4. L'appui aux équipes pédagogiques

Un directeur d'école ou un chef d'établissement peut solliciter le PAS à tout moment pour expertiser une situation ou trouver une solution rapide.

Un déploiement national d'ici 2027. L'ambition gouvernementale est forte :

- **100 PAS** déployés depuis 2024,
- **500 PAS** prévus pour la rentrée 2025,
- **3 000 PAS** sur tout le territoire à l'horizon **2027**.

La proposition de loi votée en première lecture en mai 2025 et inscrivant les PAS dans le Code de l'éducation confirme la volonté de pérenniser ce nouveau cadre.

Une avancée significative, mais un cadre à consolider

Les PAS constituent une avancée importante pour **fluidifier les réponses, réduire les délais et soutenir les enseignants** face à des situations d'élèves de plus en plus diversifiées. Ils pourraient représenter une étape déterminante vers une école réellement inclusive.

Cependant, plusieurs points restent à préciser :

- la définition des “**élèves à besoins éducatifs particuliers**”, notion plus large que celle du handicap,
- la clarification du périmètre exact des réponses de premier niveau,
- la garantie d'une **coopération durable et équilibrée** entre Éducation nationale, médico-social et familles.

Un dialogue constant avec les parents et un suivi rigoureux de la phase expérimentale seront essentiels pour assurer la qualité et la cohérence du dispositif.

Le Spelc approuve la mise en place de ce dispositif à destination des élèves fragiles, non- inscrits à la MDPH à condition que les moyens humains et financiers suivent !

Tableau comparatif : PAS vs PIAL

Éléments	PIAL (Pôles inclusifs d'accompagnement localisés)	PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité)
Finalité principale	Organiser et répartir les AESH selon les notifications MDPH	Apporter une réponse rapide aux besoins éducatifs particuliers + organiser l'accompagnement humain
Type de besoins pris en charge	Uniquement les élèves en situation de handicap déjà notifiés	Tous les élèves à besoins éducatifs particuliers sans attendre une notification
Réponses proposées	Attribution d'AESH selon PPS	Aménagements pédagogiques, matériel adapté, soutien éducatif/médico-social, AESH en urgence
Réactivité	Dépendant des délais MDPH et disponibilités AESH	Réponses immédiates de « premier niveau », évaluations rapides
Composition de l'équipe	Coordonnateur PIAL + AESH	Coordonnateur EN + éducateur spécialisé + équipes médico-sociales (EMAS) + AESH + professeurs ressources
Pilotage	Éducation nationale (IA-DASEN)	Co-pilotage Éducation nationale + ARS / médico-social
Lieu d'ancre	Souvent sans lieu dédié, organisation « virtuelle »	Lieu identifié dans une école ou un établissement, accueil direct des familles
Lien avec les familles	Peu formalisé	Accueil systématique, dialogue direct, co-construction des réponses
Rôle dans les notifications MDPH	Mise en œuvre des notifications d'AESH	Mise en œuvre des notifications + possibilité d'avis transmis à la MDPH, aide aux démarches
Mobilisation d'un AESH sans notification	Impossible	Possible quand la situation le justifie (en concertation avec équipe médico-sociale / scolaire)
Interventions médico-sociales	Non prévues dans le cadre du PIAL	Interventions ponctuelles d'éducateurs, paramédicaux, psychologues...
Objectif national	Fonctionnement existant mais jugé insuffisant	100 PAS en 2024 → 500 en 2025 → 3.000 d'ici 2027
Vision globale	Gestion de l'accompagnement humain	Service complet d'appui à la scolarité, plus large que le handicap